

REUNION DU BUREAU DU 30 NOVEMBRE 2018**DELIBERATION N°B18/120****Avenant N°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune Valsonne et l'EPORA,
Site Centre Bourg Corgier**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°11-038 du Conseil d'Administration du 16 mai 2011 signée le 16 août 2011, entre la Commune de Valsonne et l'EPORA, relative au site Centre Bourg Corgier.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Valsonne et l'EPORA, relatif au site Centre Bourg Corgier.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

06 DEC. 2018
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes


Hervé REYNAUD


Guy LÉVI